

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 - 153

**Approuvant la signature d'un marché de fournitures scolaires, administratives et de loisirs créatifs à destination des services et des écoles de la ville**

## **Lot n° 1 - Fournitures administratives et scolaires**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment son article L2124-1;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDERANT** que le marché en cours concernant l'acquisition de fourniture scolaire et administratives est arrivé à terme ;

**CONSIDERANT** que la commune doit donc désigner un nouveau titulaire dudit marché ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue d'une mise en concurrence adaptée, l'offre de la société NV BURO a été jugée la mieux disante au regard des critères énoncés dans le cahier des charges pour le lot 1 – Fournitures administratives et scolaires ;

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1**

Un marché de fournitures scolaires, administratives et de loisirs créatifs à destination des services et des écoles de la ville est signé avec la société NV BURO, sise 601 avenue Blaise Pascal à MOISSY-CRAMAYEL (77550) pour le lot 1 – Fournitures scolaires et administratives.

### **ARTICLE 2**

Le montant maximum annuel pour ce marché est fixé à 27 000€ HT.  
La durée du marché est fixée à 4 ans.

**ARTICLE 3**

La dépense sera inscrite au Budget Ville.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 17 juillet 2025

Le Maire  
Olivier THOMAS

